

Ce document vous est offert par
la Banque Carrefour de la sécurité sociale.

Il peut être diffusé librement, à condition de
mentionner la source et l'URL

**Banque Carrefour
de la
Sécurité Sociale**

Chaussée Saint-Pierre 375
B-1040 BRUXELLES

Tél: +32 2 741 83 11
Fax: +32 2 741 83 00

AVIS N° 02/16 DU 3 DECEMBRE 2002 RELATIF A LA COMMUNICATION DE DONNEES ANONYMES PAR LA BANQUE-CARREFOUR DE LA SECURITE SOCIALE A L'INSTITUT NATIONAL DE STATISTIQUES DANS LE CADRE DE L'ENQUÊTE SOCIO-ECONOMIQUE GENERALE 2001

Vu la loi du 15 janvier 1990 relative à l'institution et l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale, notamment l'article 15, alinéa 2;

Vu la demande de l'Institut National de Statistiques transmise par la Banque-carrefour le 5 novembre 2002;

Vu le rapport d'auditorat de la Banque-carrefour du 21 octobre 2002;

Vu le rapport de Monsieur Foulek Ringelheim.

1. OBJET DE LA DEMANDE

Un dernier recensement a eu lieu le 1^{er} octobre 2001. Ce recensement appelé « *enquête socio-économique générale* » interroge de manière exhaustive, à l'aide d'un formulaire d'enquête, toutes les personnes domiciliées en Belgique qui sont inscrites au Registre national des personnes physiques.

Comme alternative à cette interrogation exhaustive, l'Institut national de statistiques (INS) souhaite désormais utiliser au maximum les banques administratives de données. Ainsi, l'INS serait en mesure, grâce à la combinaison, d'une part, des informations relatives au logement et à la formation directement recueillies auprès du citoyen et, d'autre part, des données administratives obtenues des pouvoirs publics, de constituer des banques de données propres et de les tenir à jour en permanence.

Plus précisément, l'INS souhaite obtenir des données dépersonnalisées de la part des institutions de sécurité sociale, d'une part afin de compléter les informations déjà disponibles (*variables supplémentaires*), d'autre part afin de contrôler la qualité des données déjà disponibles (*contrôle de qualité*). La communication à l'INS concerne la situation¹ au 30 septembre 2001 ou au 1^{er} octobre 2001.

¹ Si les données ne sont pas disponibles à une de ces deux dates, elles sont demandées pour la situation au 30 juin 2001 (= fin deuxième trimestre 2001) et au 31 décembre 2001 (= fin quatrième trimestre 2001). Si une personne a plusieurs statuts au cours du troisième trimestre, les informations des deuxième et troisième trimestres permettront de préciser la situation de la personne au 1er octobre 2001.

VARIABLES SUPPLÉMENTAIRES

L'INS souhaite savoir combien de personnes appartenant à la population de l'enquête socio-économique générale satisfont aux variables : chômeur complet, chômeur temporaire, prépensionné, en interruption de la carrière, incapacité de travail permanente et pension de retraite ou de survie. Ces chiffres doivent ensuite être ventilés en fonction du sexe et de la catégorie des personnes concernées.

<i>Variable</i>	<i>Question correspondante de l'enquête</i>	<i>Organisme concerné</i>
Statut chômeur complet	<i>Ces variables n'ont pas été demandées dans l'enquête socio-économique générale 2001.</i>	ONEM
Statut chômeur temporaire		
Statut prépensionné		
Interruption de la carrière		
Code professionnel du prestataire de soins	Suivez-vous ou avez-vous suivi un enseignement (à l'école ou ailleurs) ?	INAMI
	Cochez le niveau d'enseignement le plus élevé que vous avez terminé avec succès.	
	Cochez tous les diplômes que vous avez obtenus dans l'enseignement supérieur.	
	Votre situation professionnelle actuelle ?	
	Quel était le secteur d'activité de l'établissement où vous travail(l)iez ?	
	Quelle est la nature de l'activité exercée par l'établissement où vous travaillez ?	
Notion incapacité de travail permanente	Quelle est votre profession précise ?	FAT
	A quelle catégorie de personnes appartenez-vous ?	
	Avez-vous exercé votre (vos) profession(s) entre le 1 ^{er} et le 7 octobre 2001 ?	
	Si non, pour quel(s) motif(s) ?	
Catégorie travailleur	Quel est (était) votre statut professionnel ?	ONP
Groupe spécial 3	Quel est (était) le secteur d'activité de l'établissement où vous travail(l)iez ?	
Ancienneté de service	A quelle catégorie de personnes appartenez-vous ?	Admin. Pensions

Contrôle de qualité

L'INS souhaite réaliser un contrôle quant à la qualité des informations directement recueillies auprès des citoyens. À cet effet, il sollicite la communication de données anonymes relatives à la population complète de l'enquête socio-économique générale.

Il n'entre pas dans l'intention de l'INS de comparer les réponses individuelles des citoyens avec les données à caractère personnel le concernant qui sont disponibles auprès de la Banque-carrefour. Au contraire, il y a lieu de confronter les résultats globaux de l'enquête socio-

économique avec les résultats globaux de l'interrogation du secteur de la sécurité sociale et de voir si ces deux résultats sont cohérents (ceci est d'une importance capitale car l'interrogation du secteur de la sécurité sociale remplacera désormais l'interrogation du citoyen).

Les informations à communiquer concernent le nombre de personnes appartenant à la population de l'enquête socio-économique générale, ventilées à l'aide des variables suivantes :

<i>Variable</i>	<i>Question correspondante de l'enquête</i>	<i>Organisme concerné</i>	
Code NACE de l'employeur	Quel est (était) le secteur d'activité de l'établissement où vous travail(l)iez ?	ONSS	
	Quelle est la nature de l'activité exercée par l'établissement où vous travaillez ?		
Code professionnel du travailleur indépendant (NACE)	Quel est (était) le secteur d'activité de l'établissement où vous travail(l)iez ?	INASTI	
	Quelle est la nature de l'activité exercée par l'établissement où vous travaillez ?		
Code qualité ²	A quelle catégorie de personnes appartenez-vous ?		
	Votre situation professionnelle actuelle ?		
	Quel est (était) votre statut professionnel ?		
Catégorie de cotisations ³	A quelle catégorie de personnes appartenez-vous ?		
	Votre situation professionnelle actuelle ?		
	Quel est (était) votre statut professionnel ?		
Code NACE du dernier employeur	Quel est (était) le secteur d'activité de l'établissement où vous travail(l)iez ?		ONSSAPL
	Quelle est la nature de l'activité exercée par l'établissement où vous travaillez ?		
Code NACE du dernier employeur ⁴	Quel est (était) votre statut professionnel ?	Administration des Pensions	
	Quel est (était) le secteur d'activité de l'établissement où vous travail(l)iez ?		

2. EXAMEN DE LA DEMANDE

En vertu de l'article 5, § 1^{er}, de la loi du 15 janvier 1990 *relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale*, modifié par la loi du 2 août 2002, la Banque-carrefour recueille auprès des institutions de sécurité sociale et enregistre, sous forme d'information dépersonnalisée, toutes données sociales utiles à la connaissance, à la conception et à la gestion de la sécurité sociale. Dans la mesure où la communication précitée concerne des informations dépersonnalisées, le Comité de surveillance doit au préalable formuler un avis, sauf si la communication est effectuée aux Ministres qui ont la sécurité sociale dans leurs attributions, aux Chambres législatives, aux institutions publiques de sécurité sociale, au Conseil national du Travail, au Conseil supérieur des Classes moyennes ou au Bureau du Plan.

² Travailleur indépendant ou aidant.

³ Profession principale, profession à titre complémentaire ou actif après l'âge de la retraite.

⁴ Les données de l'Administration des Pensions sont agrégées comme suit : le code NACE du dernier employeur est combiné avec le dernier degré et l'ancienneté de service (moins de 10 ans, 10 à 19 ans, 20 à 29 ans, 30 ans et plus).

La communication porte sur des données anonymes qui ne peuvent en aucune façon être transformées par le destinataire en des données personnelles.

La demande de l'INS diffère fondamentalement de la requête de communication de *données à caractère personnel non codées* initialement introduite. Les objections de la Commission de la protection de la vie privée contenues dans son avis n°10/2002 du 28 février 2002 ne s'appliquent pas à la communication de données *anonymes*.

Par ces motifs,

le Comité de surveillance

émet un avis favorable sur la communication des données anonymes visées ci-dessus à condition que toute réidentification soit rendue impossible.

F.Ringelheim
Président